

TRANSMIS LE 20/08/2024
REÇU LE 20/08/2024
AFFICHÉ LE 21/08/2024
NOTIFIÉ LE 21/08/2024
PUBLIÉ LE 21/08/2024
EXÉCUTOIRE LE 21/08/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RP/NS

ARRÊTE n° 24-589

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD RHIN ET DANUBE PORTION ENTRE LE BOULEVARD MAURICE BERTEAUX ET LA RUE DE LA STATION FRANCONVILLE-LA-GARENNE GRUTAGE DE CLIMATISATION TRAVAUX DU 27 Aout 2024 DE 9H A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande en date du 19 Août 2024 présentée par l'Entreprise MLDI – La plaine du Moulin 95720 Le Plessis-Gassot, et l'Entreprise Caldya 4 Avenue Paul Langevin, 95220 Herblay,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le grutage de climatisation, Boulevard Rhin et Danube,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le grutage de climatisation.

Demandé et réalisé par : l'Entreprise MLDI – l'Entreprise Caldya

Sous la direction de : **Monsieur Hoennen Philippe** Tél. 0682597402 – **Monsieur Buiron Nicolas** Tél. 06.63.13.27.72
Qui aura lieu le : **27 Août 2024 de 9h à 16h.**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera gênant Boulevard Rhin et Danube de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La circulation des véhicules sera interdite Boulevard Rhin et Danube à partir et dans le sens Boulevard Maurice Berteaux à Rue de la Station. L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Une déviation sera mise en place par le Boulevard Maurice Berteaux > Boulevard Toussaint Lucas > Rue de la Station.

Circulations piétonnes interdites aux droits des travaux, déviation par passages piétons existant.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise MLDI, SIRET n° 850 140 625 00011, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de 140 € par jour, soit : 140 € x 1 jour = 140 €.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise **MLDI – Caldya.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Hoennen Philippe – Monsieur Buiron Nicolas**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, L'entreprise **MLDI – l'Entreprise Caldya**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutif

Le 21/08/2024

Alain VERON GHE



Acte à classer

ARR24-589TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-08-20T17-40-12.00 (MI255037649)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240819-ARR24-589TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- BD RHIN ET DANUBE - PORTION ENTRE LE BD MAURICE BERTEAUX
ET LA RUE DE LA STATION - FRANCONVILLE-LA-GARENNE -
GRUTAGE DE CLIMATISATION - TRAVAUX DU 27 AOÛT 2024
- DE 9H A 16H.



Date de décision : 19/08/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-589 Grutage de climatisation Multicanal : Non
Bd Rhin et Danube Bd Maurice
Berteaux Rue Station le 27 août.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/08/24 à 17:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 20/08/24 à 17:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 20/08/24 à 17:46

